

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)

Séance du 15 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le dix janvier 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian VENGEONS.

Présents : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, DESGUEE Jérémie, GALLIER Erick, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, LEROUILLY Chloé, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle, PATIENCE Mickael, RAVACHE Jérôme,

Absents excusés :

GILBERT Sébastien donne pouvoir à Christian VENGEONS ; PELTIER Virginie donne pouvoir à DESGUEE Jérémie ; FREENEE Anais donne pouvoir à LECUYER Josiane ; GILETTE Valérie donne pouvoir à MOTTIN Christelle, PELLETIER Philippe donne pouvoir à GODARD Jacky ; DAUTY Virginie (sans pouvoir)

Présents : 16 à 17 **Pouvoirs** : 5 **Votants** : 21 à 22 selon les sujets

Arrivé à 20h18, Monsieur PATIENCE a pu prendre part au vote à partir de la délibération 2024-01-02.

La séance a été ouverte à 20h05.

Mme Annie BLIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Considérant que le Conseil municipal ayant respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

1/ Approbation du compte rendu de la séance du 11 décembre 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Procès-Verbal de la séance du 11 décembre a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du Procès-Verbal.

Le conseil municipal :

APPROUVE à l'unanimité le compte rendu de la séance du 11 décembre 2023.

2/ Décisions prises par voie de délégation permanente

Décisions du Maire, prises sur délégation du Conseil municipal Fondées sur la délibération N°2020-11-85 du 13 novembre 2020 (fondées sur l'article L2122-22 du CGCT)			
Numéro	Objet	Tiers	Montant
D/2023/026	Dépenses imprévues Budget Principal – Opération 11	-	3 000 €

D/2023/027	Dépenses imprévues Budget Assainissement – Compte 706129 - Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte	–	231 €
D/2024/01	Contrat d’abonnement annuel (engagement d’un an)	PANNEAU POCKET	390 € H.T

La dépense imprévue dans l’opération 11 est dû à l’insuffisance de crédit pour payer les factures du mobilier de l’école.

Locations de salles et diverses : tarifs et conditions

Délibération 2024-01-01

Monsieur le Maire présente un tableau exposant les tarifs des divers locations ou vente ainsi que les conditions.

Au cours du débat, les membres ont souhaité prévoir un tarif pour la vente du bois en cas de livraison (90€ la stère). Cette modalité permettant de ne pas pénaliser certains usagers dans l’impossibilité de récupérer la marchandise sur place.

Délibération :

VU l’article L.2121-29 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 13 novembre 2020 concernant la délégation consentie au Maire ;

Considérant la nécessité d’actualiser les délibérations 2021-01-04 et 05 concernant les locations de salle et la délibération du 10 décembre 2018 pour le terrain de tennis ;

Considérant la volonté du maire d’associer le Conseil Municipal à la prise de décision des tarifs communaux ;

Décision : 21 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

PREND ACTE des tarifs communaux décidés par le Maire dans le cadre de sa délégation dans le document annexé au registre de délibération.

AUTORISE et FIXE les mises à dispositions gratuites et les conditions décrites dans le document annexé au registre de délibération.

Sens du vote :

POUR : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, DESGUEE Jérémie, FRENEE Anais (pouvoir de Josiane LECUYER), GALLIER Erick, GILBERT Sebastien (pouvoir de Christian VENGEONS), GILETTE Valérie (pouvoir de Christelle MOTTIN), GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, LEROUILLY Chloé, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle, RAVACHE Jérôme, PELLETIER Philippe (pouvoir de Jacky GODARD), PELTIER Virginie (pouvoir de Jérémie DESGUEE).

CONTRE : Néant

Urbanisme : Convention de servitude ENEDIS
Délibération 2024-01-02

PBI : convention d'attribution d'un fonds de concours pour le pluvial Le Bas des Forges
Délibération 2024-01-03

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des travaux de trottoir et de caniveaux seront proposés en 2024. Ce sujet sera abordé lors du vote du budget.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire soumet au vote le projet de délibération.

Délibération :

VU l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales stipulant que le financement d'un équipement peut faire l'objet d'un fond de concours entre un EPCI et la Commune ;

VU le projet de convention d'attribution d'un fonds de concours pour le pluvial sur les voies établies par PBI concernant le bas des forges (commune déléguée de Missy) ;

Considérant que la Commune s'engage à prendre en charge financièrement 35% du coût du projet H.T, et que la participation estimée est de 8 094.45 € pour ces travaux s'élevant à 23 127.00 H.T ;

Décision : 22 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de la convention d'attribution d'un fonds de concours pour le pluvial annexée au registre de délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire de signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Sens du vote :

POUR : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, DESGUEE Jérémie, FREENE Anaïs (pouvoir de Josiane LECUYER), GALLIER Erick, GILBERT Sebastien (pouvoir de Christian VENGEONS), GILETTE Valérie (pouvoir de Christelle MOTTIN), GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, LEROUILLY Chloé, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle, RAVACHE Jérôme, PATIENCE Mickael ? PELLETIER Philippe (pouvoir de Jacky GODARD), PELTIER Virginie (pouvoir de Jérémie DESGUEE).

CONTRE : Néant

ABSTENTION : Néant

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Eau du Bassin Caennais Délibération 2024-01-04

Monsieur DESGUEE présente le rapport sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable 2022 (Eau du Bassin Caennais). Les communes déléguées concernés sont Noyers-Bocage et Missy.

Il rappelle que le transfert de ces communes au SAEPB est effectif depuis le 1er janvier 2023.

L'élu présente les principaux résultats en s'appuyant sur la comparaison entre le SAEPB et l'Eau du Bassin Caennais :

Syndicat d'eau du pré-bocage



Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 84 € au 01/01/2022
84 € au 01/01/2023

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	85,5 €	85,5 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,19 €/m³	1,5 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0 €/m³	0 €/m³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,38 €/m³	0,38 €/m³
	VNF Prélèvement	0 €/m³	0 €/m³
	Autre : _____	0 €/m³	0 €/m³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	85,50	85,50	0%
Part proportionnelle	142,80	180,00	26,1%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	228,30	265,50	16,3%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0,00	0,00	___%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	45,60	45,60	0%
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	___%
Autre :	0,00	0,00	___%
TVA	15,06	17,11	13,6%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	60,66	62,71	3,4%
Total	288,96	328,21	13,6%
Prix TTC au m³	2,41	2,74	13,7%

Eau du bassin Caennais



Territoire de l'ex-syndicat Val d'Odon (en €)						
	Au 1 ^{er} janvier 2021		Au 1 ^{er} janvier 2022		Au 1 ^{er} janvier 2023	
	Unité	Sur 120 m3	Unité	Sur 120 m3	Unité	Sur 120 m3
PART COLLECTIVITE						
Abonnement	35,87	35,87	35,87	35,87	98,85	98,85
Part variable	0,8269	99,23	0,8269	99,23	1,53	183,60
Part Syndicale EBC Production	0		0		0,50	60,36
PART DELEGATAIRE						
Abonnement	59,11	59,11	61,04	61,04		
Part variable	1,1302	135,62	1,1672	140,06		
Abonnement Location	0	0	0	0		
TAXES ET REDEVANCE						
Redevance pollution	0,38	45,60	0,38	45,60	0,38	45,60
Préservation des ressources en eau	0	0	0	0		
TOTAL HT						
		375,43		381,80		388,41
TVA	5,5 %	20,65	5,5 %	21,00	5,5 %	21,36
TOTAL TTC		396,08		402,80		409,77
Au m3		3,30		3,36		3,41

Monsieur DESGUEE répond aussi à une interrogation lors d'un ancien conseil sur le renouvellement des compteurs. Il informe qu'une 2^{ème} salve est prévue en mars puis une 3^{ème} salve en septembre 2024. Tous les compteurs seront donc renouvelés.

Monsieur DAVID demande si la compétence sera prise par PBI. Monsieur VENGEONS expose que c'est un projet en cours de réflexion pour la distribution de l'eau et pour le traitement.

Madame MALBEC s'interroge sur les prélèvements de non-conformité. De même, elle regrette que les recherches soient peu nombreuses sur Le Locheur.

Après la fin de la discussion, Monsieur le Maire soumet le projet de délibération.

Délibération :

Vu le rapport de l'Eau du Bassin Caennais sur le prix et la qualité et du Service Public de l'Eau Potable 2022 ;

Considérant la décision du Conseil Syndical de l'Eau du Bassin Caennais sur l'adoption de ce même rapport du 12/12/2023 ;

Considérant la transmission du rapport le 27/12/2023 et la présentation en Conseil Municipal ce 15/01/2024 ;

Décision : 22 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité et du Service Public de l'Eau Potable 2022.

Sens du vote :

POUR : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, DESGUEE Jérémie, FRENEE Anais (pouvoir de Josiane LECUYER), GALLIER Erick, GILBERT Sebastien (pouvoir de Christian VENGEONS), GILETTE Valérie (pouvoir de Christelle MOTTIN), GODARD Jacky, HERVIEU

Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, LEROUILLY Chloé, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle, RAVACHE Jérôme, PATIENCE Mickael ? PELLETIER Philippe (pouvoir de Jacky GODARD), PELTIER Virginie (pouvoir de Jérémie DESGUEE).

CONTRE : Néant

ABSTENTION : Néant

Questions diverses

a. Panneau Pocket

Monsieur DESGUEE présente le nouvel outil de communication de la Mairie : Panneau Pocket.

Le principe consiste à envoyer des informations et des alertes via une application sur les téléphones.

L'intérêt de cette l'application réside dans son d'utilisation simple et gratuite pour les usagers. De même, l'envoi d'une notification permet une réactivité et une information directe. Un agenda est aussi proposé dans l'application afin de recenser les manifestations de la commune.

b. Tournay-Sur-Odon : travaux à Villodon

Monsieur le Maire fait part d'une sollicitation d'un habitant sur les travaux de canalisation de Gaz via un réseau social, il demande des précisions sur la remise en état.

Monsieur le Maire informe que la réfection est aujourd'hui de mauvaise qualité. Les élus sont en lien avec les entreprises et GRDF pour trouver une solution.

Une vigilance est apportée pour redécouper les tranchées et réencaisser avec du tout-venant, vérifier les traverses de route pour les eaux pluviales et prévoir les travaux de terrassements dans les fossés communaux.

A ce jour, ces nombreux sujets empêchent la signature du PV de réception. La question d'un contentieux peut être étudiée si cela s'avère nécessaire.

c. Zone d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAER)

Monsieur le Maire rappelle le principe de la loi : les collectivités doivent définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Le document de cadrage nécessite une consultation des habitants avant la prise d'une délibération.

Après le retour des délibérations de toutes les communes, un Comité Régional de l'Energie sera créé. Cette instance va définir des objectifs pour le territoire.

La commission Environnement et Développement Durable sera en charge de ce dossier.

d. Dimension projet médiathèque

Monsieur LEMIERE interroge sur le dimensionnement du projet. L'extension de l'étage lui paraît superflue.

Monsieur le Maire expose que le projet a été présenté au Conseil de décembre 2023 et voté à l'unanimité, la question diverse a été retenue pour cette séance, il ne peut y avoir de remise en cause de la décision du 11 décembre 2023. Le dimensionnement était bien adapté à l'évolution de la population de Val d'Arry et l'évolution du projet culturel de la Médiathèque. L'idée étant de proposer un espace pour les jeunes enfants et les ados, d'ouvrir après l'extension sur des créneaux horaires plus

importants grâce au recrutement d'un professionnel. Le projet a été travaillé avec des bénévoles, la mairie et la Bibliothèque du Calvados, en prenant le soin d'avoir une démarche prospective.

Monsieur GODARD partage l'avis d'un projet gigantesque et s'interroge sur l'ouverture vers la pièce contiguë à la médiathèque et sur les travaux qui auraient été faits et financés par les bénévoles (peinture, pose matériel).

Monsieur le Maire précise que les bénévoles reçoivent des classes entières de l'école primaire, ils ont fait part d'un besoin d'espace. Un accord a été donné pour utiliser la salle du presbytère afin d'y installer les jeunes scolaires avec des aménagements sommaires en prévision de la future extension. L'ouverture d'une cloison et les travaux de peinture ont été effectués par les agents de la Mairie. La pose de la moquette est à l'initiative de Monsieur LHOMMET sans en informer la Mairie. Monsieur GODARD demande si Monsieur LHOMMET sera dédommagé. Monsieur le Maire prendra contact avec lui avant de prendre une décision.

e. Animation feux de la St Jean : Festiloché

Monsieur LEMIERE interpelle Monsieur le Maire sur une demande dans le cadre de Festiloché qui organise une manifestation tous les deux ans. En septembre, il a été évoqué l'idée d'un feu de la Saint-Jean. Monsieur LEMIERE demande si la commune peut porter ce projet et les responsabilités afférentes à ce type de manifestation notamment sur les risques incendie.

Monsieur le Maire expose que les manifestations portées par la commune seront nombreuses cette année, le calendrier est arrêté et la charge de travail incombe aux élus, cela ne sera pas possible en 2024.

f. Stationnement Sourdeval

Monsieur GODARD interpelle Monsieur le Maire sur des problèmes de stationnement sur la rue de Sourdeval.

Monsieur le Maire rappelle que c'est un problème récurrent et qu'il avait été proposé de mettre la rue de Sourdeval en sens unique. Devant les avis divergents sur cette question, il n'y a pas eu de suite donnée à ce projet, il propose à Messieurs ALEXANDRE et GODARD et Madame LECAPITAINE de se réunir pour trouver une solution à proposer aux riverains.

Fin de séance à 22h16.